

> sécheresse

A Hillion, à Crémur, Jean-Pierre Guernion bénéficie d'une installation d'irrigation qui a servi jusqu'en 2006. Le parcellaire ayant alors augmenté, l'irrigation ne semblait plus indispensable. "Mais dès 2009 j'ai enregistré un déficit hydrique de juillet à octobre ; en 2010, encore pire, d'avril à septembre". Cette année, il a ensilé 12 ha au lieu de 15 avec un rendement inférieur de 20%. "Il me reste 10 jours d'avance en pâturage. Le silo prévu pour la fin d'été est ouvert depuis le 1^{er} juin". En prévision : 2,5 ha de prairies défaits vont être semés en dérobées dès les premières pluies : colza (6 kg) + trèfle d'Alexandrie et moha (15 kg) ; 40 ares de mélange céréalière et un ha de blé vont être ensilés, avec une dérobée à suivre. "L'irrigation permet de garder une base de ration d'herbe de qualité. Cela permet de maintenir le trèfle". Au final, Jean Pierre n'est "pas trop inquiet, mais c'est chaud !"

Sébastien Le Grand et Yvon Le Cain, à Quemper-Guézennec ont anticipé des ventes d'animaux. Il ont du pâturage jusqu'au 20 juin, puis ils distribueront l'ensilage d'herbe du printemps et le reste de maïs de l'an passé. Ils ont prévu de semer de l'avoine diploïde après les céréales.

Pierre et Gwen Chesnot à Saint-Laurent

"Il ne nous reste plus de maïs de l'an passé. En stock il n'y a que les 12 ha d'ensilage d'herbe récoltés au printemps 2011. Jusqu'à la fin juin les bêtes vont pâturer, puis il faudra leur distribuer l'ensilage d'herbe. Pierre et Gwen envisagent de semer un mélange d'avoine brésilienne + trèfle + vesce dans les terres les plus fraîches pour ensiler en octobre". Ils utilisent des déchets verts broyés en paillage (du bois raméal fragmenté) en paillage pour économiser la paille.

Sur le site de l'Adage 35, <http://www.adage35.org> voir une note de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, qui propose :

- 1) de réaliser son bilan fourrager, pour estimer le déficit de la ferme
- 2) en fonction de la situation, ensiler des céréales, passer certains animaux en ration sèche, acheter des co-produits, décharger le troupeau, substituer la paille par d'autres matériaux, puis tenter l'implantation de dérobées (voir les fiches outils sur ces différents thèmes)

JOEL LE CALVEZ, PASCAL HILLION, SUZANNE DUFOUR ET FRANÇOIS LERAY

> nouvelles normes CORPEN

Les vaches à l'herbe pénalisées

A l'origine, un procédure pré-contentieuse ouverte par la Commission Européenne contre la France : la commission reproche, entre autres, à la France de sous estimer les normes utilisées pour les vaches laitières. Réponse de la France, faire varier les rejets d'azote des vaches en fonction de leur niveau de production laitière et leur alimentation. Le tableau ci-dessous reprend les normes indiquées dans le projet de la nouvelle directive nitrates :

Temps de pâturage	Production par vache		
	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< à 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

Le Réseau Agriculture Durable, la FRCIVAM ont réagi vivement, en écrivant au Ministère : "Si ces résultats sont scientifiquement incontestables, leur utilisation dans un cadre aussi simpliste va à l'encontre de l'objectif recherché de réduction des pollutions. Le relèvement des normes de production d'azote pour les bovins doit être accompagné d'une évolution identique des plafonds d'azote organique autorisés à l'épandage sur les surfaces en herbe". Et ils rappellent les résultats publiés par Delaby et Lucbert, qui montrent que si les vaches

	Azote épandable après stockage	Azote exporté par les fourrages consommés
Stabulation exclusive 10 000 l lait / vache 100% maïs	68 kg	67 kg
Stabulation 5 mois ¼ maïs ¾ herbe conservée Pâturage 7 mois 6000 l lait / vache	105 kg	137 kg

nourries à l'herbe rejettent effectivement plus d'azote (105 kg contre 68), il faut tenir compte de la capacité de l'herbe à valoriser davantage d'azote que le

maïs (137 kg d'azote exporté contre 67 pour le maïs). Le solde d'azote est donc négatif pour le système herbe (voir tableau ci-dessus)

Autre sujet d'inquiétude : le passage de la limitation actuelle de 170 kg d'azote organique par ha de surface épandable, à 170 kg d'azote organique par ha de SAU. Eau et Rivières de Bretagne craint que cela "ne permette une nouvelle concentration des cheptels dans les zones vulnérables et n'aggrave les risques de fuites de nitrates vers les eaux". Dans tous les cas, les options du Ministère apparaissent difficilement compatibles avec le plan de lutte contre les algues vertes.

L'écho du CEDAPA (bimestriel)

2 avenue du Chalutier Sans Pitié, Bât. Groupama, BP 332, 22193 Plérin cedex
02.96.74.75.50 ou cedapa@wanadoo.fr
Directeur de la publication : Robert Hamon
Comité de rédaction : Pascal Hillion, Joël Le Calvez, Michel Le Voguer, Laurence Le Métayer-Morice, Suzanne Dufour
Mise en forme : Nathalie Gouérec
Abonnements, expéditions : Brigitte Tréquier
Impression : RoudennGrafik, ZA des Longs Réages, BP 467, 22194 Plérin cédex.
N° de commission paritaire : 1113 G 88535 - ISSN : 1271-2159

Bulletin d'abonnement à retourner avec votre règlement à

l'écho du CEDAPA BP 332 - 22193 PLERIN Cédex

Je m'abonne pour :

1 an (6 numéros) 2 ans (12 num.)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Commune :
CP : Tél :
Profession:.....

Adhérent CEDAPA ou élève/ étudiant 18 €
Non adhérent, établissement scolaire 27 €
Soutien+organismes, entreprises 39 €
Adhésion 2011 50 €

(Chèque à l'ordre du CEDAPA, prix TTC dont TVA à 2,10%)

J'ai besoin d'une facture

